

Arrêté mis en ligne le 3 octobre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-410

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Octobre Rose – Ladies Circle – Dimanche 8 octobre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Mathilde DAUBECQ, présidente de l'association « Ladies Circle Libourne/Saint-Emilion », d'organiser la manifestation « Octobre Rose », sur le site des Dagueys, dimanche 8 octobre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'Octobre Rose par Madame Mathilde DAUBECQ, Présidente de l'association « Ladies Circle Libourne/ Saint-Emilion », sur le site des Dagueys, dimanche 8 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, la circulation sera modifiée comme suit et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- La circulation sera **limitée à 30 km/h** :
 - Voies carrossables situées autour du lac des Dagueys
 - Allée des Castors
 - Rue de Schwandorf
 - Rond-point de la rue de Logroño

Article 2. Sur la totalité du parcours, les bénévoles de l'association « Ladies Circle Libourne / Saint-Emilion » devront revêtir un gilet réfléchissant, permettant de les identifier en tant que signaleurs.

Article 3. Madame Mathilde DAUBECQ devra prendre toutes mesures nécessaires pour assurer :

- la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords,
- la sécurité du public et particulièrement en ce qui concerne la proximité de l'occupation avec le plan d'eau des Dagueys.

Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le



Fait à Libourne, le 03 OCT. 2023

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 OCT. 2023

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

POINT A : 2 BENEVOLES
POINT B : 2 BENEVOLES
POINT C : 4 BENEVOLES
POINT D : 2 BENEVOLES
4 PERSONNES A VÉLOS

